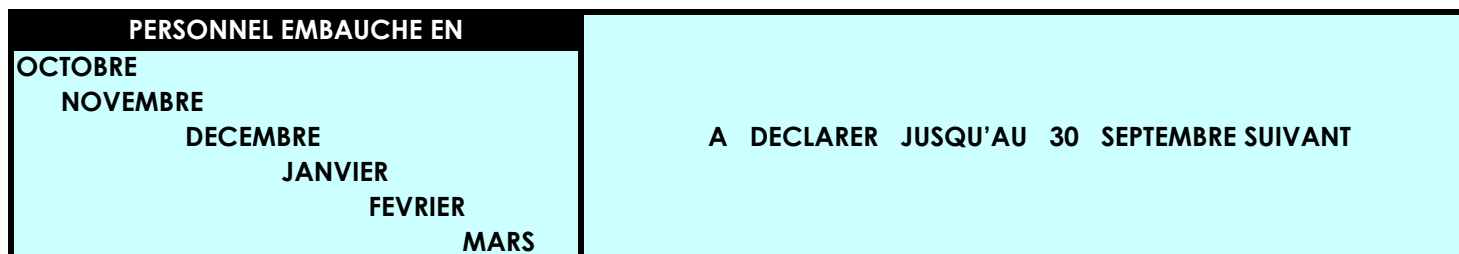
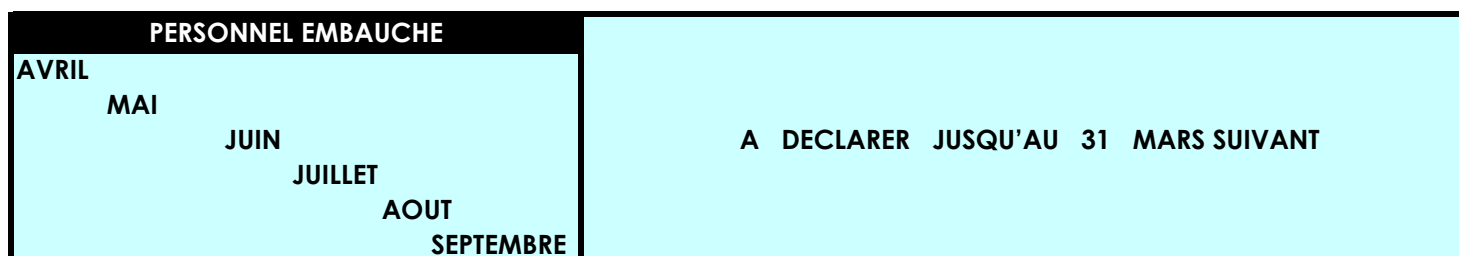


1) AFFILIATION OBLIGATOIRE



Exemple : Un salarié embauché le 7/01/08 est à déclarer à la Caisse de Congés jusqu'au 30/09/08



Exemple : Un salarié embauché le 7/04/08 est à déclarer à la Caisse de Congés jusqu'au 31/3/09

Seuls les salariés **non administratifs** sont déclarés à la Caisse pendant la période obligatoire (Art D-741-3 du Code du Travail)

A la fin de la période obligatoire (Mars ou Sept), la société cesse de déclarer le salarié à la Caisse

2) AFFILIATION VOLONTAIRE

L'adhérent déclare tout son personnel et de manière illimitée
La gestion des congés payés est assuré par la Caisse de Congés.